



PRÉPARATION ET RIPOSTE À LA MALADIE À VIRUS ÉBOLA : UNE LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

CONTEXTE

Cette liste de contrôle a pour objet de donner un aperçu des éléments de base essentiels, pour faire face et riposter à la maladie à virus Ébola (MVE). Il est aussi de fournir les éléments spécifiques considérés comme souhaitables par la Division de Gestion des Soins et de Santé Sécurité au Travail de l'Organisation des Nations Unies (DHMOSH).

Il est recommandé que tous les lieux d'affectations, y compris les pays où il existe une flambée épidémique de la maladie à virus Ebola, revoient cette liste de contrôle en détail.

Les lieux d'affectations qui ont déjà un plan de préparation et de riposte en place peuvent utiliser cette liste de contrôle pour évaluer l'exhaustivité de leur plan.

Bien que la plupart des actions énumérées dans ce document soient sous la responsabilité du personnel médical de chaque lieu d'affectation, certaines d'entre elles devraient être implémentées en coordination avec la direction et autres parties prenantes non médicales des bureaux de pays/des missions.

Globalement, tous les lieux d'affectation (indépendamment de la présence de la maladie à Virus Ebola), doivent revoir cette liste de contrôle et l'adapter en accord avec les plans et lignes directrices de lutte contre la maladie à virus Ébola des autorités locales et/ou nationales.

A) PLANIFICATION ET COORDINATION

- L'équipe de direction ou les parties prenantes des bureaux de pays/des missions de l'Organisation des Nations Unies (ONU), doit/doivent être informée (ées) de la situation actuelle de la maladie à virus Ébola dans le monde, de ses possibles conséquences et des besoins en ressources pour être prêts à riposter.
- Le médecin en charge du service médical pour l'ONU dans le pays, doit s'assurer que les systèmes sont en place pour une coordination rapprochée avec les différents intervenants (par exemple le bureau OMS du pays, le gouvernement, les autorités sanitaires).
- Le bureau de pays/ la mission de l'ONU doit réunir soit un comité de coordination officiel, soit un comité équivalent (par exemple SMT/CMT) pour la gestion de l'épidémie ; cela peut se faire ultérieurement si besoin.
- Les établissements de santé de l'ONU doivent avoir un plan de continuité des activités permettant l'exécution des fonctions critiques avec un nombre réduit de personnel.
- Les établissements de santé de l'ONU doivent évaluer le niveau de préparation médicale par rapport à la maladie à virus Ébola et identifier les actions à prendre pour combler les lacunes.



B) SANTÉ PUBLIQUE ET GESTION MÉDICALE

B1 – PRÉPARATION

- Le personnel médical de l'ONU et les autres parties prenantes concernées, doivent revoir, se familiariser, et mettre en place les directives de l'OMS et de DHMOSH liées à la maladie à Virus Ébola.
- Le personnel médical, en coordination avec la direction du bureau de pays/de la mission doit déterminer le personnel considéré comme présentant un risque élevé d'infection à la maladie à virus Ébola (par exemple le personnel médical, le personnel assurant le nettoyage de l'établissement de santé, manipulant les déchets à haut risque, le personnel de blanchisserie, de laboratoire, les équipes d'inhumation etc..) et les inclure aux formations spécifiques jugées nécessaires.

B2 – HYGIÈNE PERSONNELLE

- Le personnel médical, en coordination avec la direction du bureau de pays/ de la mission, doit sensibiliser le personnel de l'ONU sur le mode de transmission de la maladie à virus Ébola, sur les stratégies de prévention d'hygiène personnelle, incluant l'importance de se tenir à l'écart des personnes malades, les techniques de lavage des mains et les techniques d'inhumation sûres.

B3 – VOYAGES

- Le personnel médical doit revoir et se familiariser avec le contenu des "recommandations aux voyageurs", une fois publié par DHMOSH.
- Le personnel médical, en coordination avec la direction du bureau de pays/ de la mission et les recommandations de l'OMS (accessibles sur le site OMS sur la maladie à virus Ebola), doit éduquer les voyageurs et leur délivrer des conseils, incluant les précautions à prendre ou les restrictions le cas échéant.

B4 – CONTRÔLE DE L'INFECTION

- Le personnel médical doit systématiquement et de manière constante, appliquer les précautions universelles avec tout patient, indépendamment du diagnostic. L'accent doit être mis sur le lavage des mains obligatoire avant et après l'examen des patients fébriles, ainsi que sur la manipulation et la disposition sans risque des aiguilles et seringues usagées.
- Les techniques de lavage des mains de routine du personnel médical, particulièrement après contact avec un patient, doivent être régulièrement contrôlées et améliorées si besoin est.
- Le personnel médical doit connaître les mesures immédiates à prendre en matière de contrôle de l'infection lorsqu'un cas de maladie à virus Ébola est suspecté, y compris en matière d'isolement et de protection du personnel de soins
- Le personnel médical et les autres personnels concernés, doivent connaître et être formés au nettoyage et à la désinfection appropriée des équipements médicaux et de soins aux patients, ainsi qu'au nettoyage et à la désinfection des murs et sols des établissements de santé.
- Le personnel médical et les autres personnels concernés en charge de la gestion des déchets doivent connaître et être formés aux procédures à suivre pour l'élimination des déchets contaminés par le virus Ébola.



- Le personnel médical et les autres personnels concernés doivent connaître et être formés, pour assurer des enterrements sans risque, à la préparation des corps des patients décédés des suites de la maladie à virus Ébola et à la prévention de la transmission de la maladie pendant le processus.

B5 – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- Le personnel médical doit revoir quel type d'équipement de protection individuelle doit être utilisé dans le contexte de la gestion d'un cas/d'une épidémie de MVE.
- Si ces EPI ne sont pas disponibles localement, le personnel médical doit identifier les meilleures sources d'approvisionnement, et se procurer les quantités nécessaires d'EPI.
- Le personnel médical et les autres personnels identifiés comme étant à haut risque doivent être formés à l'utilisation et à la disposition appropriées de l'EPI.

B6 – DIAGNOSTIC DES CAS

- Le personnel médical doit se familiariser avec les manifestations cliniques de la maladie à virus Ébola, connaître les diagnostics différentiels possibles, et savoir comment identifier ces cas, s'ils se présentent.
- Le personnel médical doit savoir comment et contacter le bureau de pays OMS, connaître les protocoles de collecte et de transport d'échantillons cliniques, ainsi que les dispositions en place pour les tests de confirmation labo des cas suspects, s'ils se présentent.

B7 – GESTION DES CAS

- Le personnel médical doit savoir comment administrer les soins de soutien aux cas suspects/probables/confirmés de MVE, le cas échéant
- Si applicable, le personnel médical doit s'assurer qu'une ou plusieurs zone(s) d'isolement peut/peuvent être établie(s) au sein de leur propre établissement de santé et qu'elle(s) répond/répondent aux normes OMS.
- Le personnel médical doit connaître les capacités et ressources des hôpitaux locaux à traiter les cas de MVE et les protocoles pour référer les patients vers ces hôpitaux.

B8 – TRANSMISSION DE RAPPORT DE SITUATION

- Le personnel médical doit connaître les procédures à suivre pour informer la direction générale du bureau de pays/ de la mission / le bureau de pays OMS et DHMOSH (DOS-DHMOSH-Public-Health@un.org) lorsqu'un cas de MVE est suspecté.
- Le personnel médical doit connaître les procédures à suivre pour informer les autorités sanitaires locales lorsqu'un cas de MVE est suspecté ou confirmé.

B9 – GESTION DES CONTACTS

- Le personnel médical doit comprendre comment identifier et gérer les contacts potentiels des patients atteints de MVE, en association avec le bureau de pays OMS et les autorités sanitaires locales.



C) COMMUNICATIONS ET ÉDUCATION À LA SANTÉ

- Le personnel médical, en coordination avec la direction du bureau de pays/ de la mission, doit informer l'ensemble du personnel de la situation actuelle de l'épidémie dans le pays, et des activités de préparation en cours, selon besoin.
- Le personnel médical doit savoir où obtenir les informations les plus récentes sur l'épidémie, en consultant à la fois le site internet OMS et les autorités sanitaires locales.

REMERCIEMENTS

Cette liste de contrôle a été élaborée par la Section de Santé Publique de la Division de Gestion des Soins et Santé Sécurité au Travail (DHMOSH), Bureau des Opérations de Soutien, Département de l'Appui Opérationnel (DOS), Organisation des Nations Unies

Pour toute question sur ce document, merci de contacter directement Dr. Esther Tan, Senior Medical Officer, DHMOSH-Santé Publique, à : tan2@un.org